

N°1138 - JUIN 2018

STÉRILISATION, IDENTIFICATION ET ENREGISTREMENT DES CHATS

Depuis le 1er novembre 2017, de nouvelles mesures concernant l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats sont en vigueur.

LA STÉRILISATION: La surpopulation féline dans les refuges contraint souvent à des euthanasies. L'accueil étant trop coûteux et les chats n'étant que trop rarement accueillis dans une nouvelle famille. La stérilisation comporte également de nombreux avantages à la fois pour le propriétaire et son animal : espérance de vie allongée, meilleure santé ou encore plus grande sociabilité. C'est une opération courante et bénigne. Elle peut déjà se pratiquer dès l'âge de 8 semaines

Quand doit-on faire stériliser son chat ?

Particuliers

- Si le chat est né avant le 1er novembre 2017 : Au plus tard le 31 décembre 2018, et en tout cas avant qu'il soit donné(*) ou vendu(*) (* sauf si le détenteur ou l'acquéreur est un éleveur agréé ou une personne domiciliée en dehors de la Région wallonne)
- Si le chat est né après le 1er novembre 2017 : Avant l'âge de 6 mois
- Si le chat est introduit sur le territoire de la Région wallonne après le 1er novembre 2017 et est âgé de + de 5 mois : Endéans les 30 jours de son introduction

Éleveurs: Obligatoire lorsque l'animal reproducteur n'est plus destiné à l'élevage.

Refuges: Obligatoire avant de céder l'animal.

Comment peut-on prouver que le chat est stérilisé?

Il faut présenter l'attestation délivrée par le vétérinaire.

AGREMENT « Elevage »

Dès la 1ère portée de chatons, vous devez solliciter un agrément pour un élevage de chats

Elevage Occasionnel : 1 à 2 portées par an

Elevage Amateur : 3 à 10 portées par an

Elevage Professionnel : plus de 10 portées par an

Elevage Commerçant : portées issues d'autres élevages que le sien

Une question sur les chats errants et la campagne de stérilisation ?

Adressez-vous à votre commune

L'IDENTIFICATION ET L'ENREGISTREMENT: Identifier et enregistrer votre chat est une démarche positive et responsable. D'un côté, la liberté de mouvement du chat est conservée voire renforcée. De l'autre, pour le propriétaire, c'est moins de stress et un grand soulagement de retrouver son animal s'il s'est malencontreusement égaré. Une base de données nationale a donc été créée afin de répertorier tous les chats. Les autorités, les vétérinaires, les refuges ainsi que les propriétaires (pour les données les concernant) y ont accès.

Quand doit-on faire identifier et enregistrer son chat ?

Particuliers

- Si le chat est né avant le 1er novembre 2017 : Non obligatoire mais vivement conseillé
- Si le chat est né après le 1er novembre 2017 : Obligatoire avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant qu'il soit donné ou vendu et obligatoire dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger

Éleveurs: Obligatoire avant l'âge de 12 semaines et en tout cas avant de céder l'animal. Obligatoire dans les 8 jours de leur arrivée pour les chats en provenance de l'étranger

Refuges: Obligatoire avant de céder l'animal.

Comment peut-on prouver que le chat est identifié et enregistré ?

Le vétérinaire plante un microchip (puce) dans le cou du chat afin qu'il soit identifié.



Vous avez perdu votre chat qui n'était pas identifié et/ou enregistré ?

Vous pourrez le récupérer dans le refuge qui l'a recueilli uniquement à la condition de régler les frais d'identification et d'enregistrement.

Et si vous cédez ou vendez votre chat ?

Les données d'identification doivent être actualisées par le vétérinaire ou par vous-même en accord avec le nouveau responsable.

PLUS D'INFORMATIONS:

Service public de Wallonie – DGARNE

Direction générale Agriculture - Service Bien-être animal

www.bienetreanimal.wallonie.be

bienetreanimal.dgarne@spw.wallonie.be

ENGAGEMENT D'UN(E) OUVRIER(E) APE TEMPS PLEIN AU SERVICE GARAGE ET CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT

La Commune de Viroinval recrute un (e) ouvrier (ère) APE temps plein au service garage.

Entrée en fonction dans le courant du 4ème trimestre 2018.

Contrat de travail à durée déterminée en vue d'un CDI.

Toutes les informations sur le site internet www.viroinval.be et sur la page Facebook «Viroinval Infos», 060/31.00.21 - morine.colin@viroinval.be

NISMES - FIN DES TRAVAUX

Les travaux de réfection de la traversée de Nismes sont terminés. Le village a retrouvé sa convivialité et sa mobilité. N'hésitez pas à venir soutenir nos commerçants locaux, qui ont souffert de la baisse de fréquentation durant les travaux. Ils sont de nouveau parfaitement accessibles et vous offrent un service unique à deux pas de chez vous.

Il reste quelques petits travaux à faire comme le marquage au sol et les îlots directionnels mais cela ne perturbera plus la circulation dans Nismes. Le parc communal de Nismes est à nouveau rendu exclusivement aux promeneurs.

AGENDA

Dourbes: Le 23.06.18 - 17h30 - Bingo pour petits et grands - 3€/carte enfant - 6€/carte adulte - Réservations obligatoires
apee.dourbes@gmail.com ou 0497/89.11.80

Oignies: Le 01.07.18: «Ça marche à Oignies», marche organisée par l'ASBL GASCOT - Départ de 07h30 à 18h00 (salle communale, Rue de Le Mesnil, 6) - Les parcours passeront par la stèle du Short Stirling - Toute la journée, bar et petite restauration - Informations via le 060/37.84.50 (Mr BERTRAND - Correspondant ADEPS)

Treignes: Jusqu'au 17.07.18 de 10 à 17 h (w-e: jusqu'à 18h), exposition «L'univers de Marcel Lupsin». Marcel Lupsin, de Surice, est peintre autodidacte depuis 1975. Il manie des genres subtilement mêlés: tour à tour hyperréaliste, impressionniste, naturaliste - **Accès libre et gratuit** Espace Arthur Masson, 1er étage de la cafétéria « Chez Toine ».